

## CONVENTION DE ROTTERDAM

### Secrétariat de la Convention de Rotterdam

Programme des Nations Unies pour l'Environnement  
Maison Internationale de l'Environnement 1  
11-13, chemin des Anémones, Châtelaine, Genève, Suisse  
Adresse postale : c/o Palais des Nations, 8-14, avenue de la Paix 8-14, 1211 Genève 10, Suisse  
Tél. : +41 (0) 22 917 8271 | Fax : +41 (0) 22 917 8098 | Mél : brs@brsmeas.org

### Secrétariat de la Convention de Rotterdam

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie  
Tél. : +39 06 5705 2061 | Fax : +39 06 5705 3224 | Mél : pic@fao.org

Le 30 novembre 2024

### **Objet : Questionnaire de la Convention de Rotterdam visant à recueillir des informations sur les exportations, les notifications d'exportation et sur l'échange de renseignements – année 2023**

Chère Autorité nationale désignée,

Lors de sa septième réunion, tenue en 2015, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a demandé au Secrétariat, par sa décision RC-7/2, de faciliter l'échange de renseignements et de présenter à chaque réunion de la Conférence des Parties un rapport sur l'application du paragraphe 2 de l'article 11 et des articles 12 et 14 de la Convention.

Lors de sa neuvième réunion tenue en 2019, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, par la décision RC-9/1, a encouragé les Parties à fournir au Secrétariat des informations susceptibles d'aider les autres Parties à préparer et à notifier les mesures de réglementation finales, y compris des données scientifiques et techniques aux fins de l'évaluation des risques et de la prise de décision sur les produits chimiques et pesticides dangereux; ainsi que des textes des lois nationales et autres mesures adoptées par les Parties pour mettre en œuvre et faire respecter la Convention.

En outre, par la décision RC-9/1, la Conférence des Parties a exhorté les Parties à :

- i) Veiller à la mise en œuvre effective de l'article 11, qui constitue une contribution importante à la lutte contre le commerce illicite des substances chimiques visées par la Convention ;
- ii) Veiller à la bonne mise en œuvre de l'article 13, notamment l'obligation d'adresser une fiche technique de sécurité, établie d'après un modèle internationalement reconnu et, dans la mesure du possible, libellée dans l'une au moins des langues officielles de la Partie importatrice, à chaque importateur des produits chimiques inscrits à l'Annexe III et des produits chimiques interdits ou strictement réglementés sur le territoire du pays exportateur qui sont destinés à être utilisés à des fins professionnelles
- iii) Veiller à ce que, lorsqu'un code déterminé au titre du Système harmonisé de codification a été attribué à un produit chimique ou un groupe de produits chimiques inscrit à l'Annexe III, ce code soit porté sur le document d'expédition lors de l'exportation.

De plus, la Conférence des Parties a également invité, par le biais de cette décision, les Parties, les non-Parties, le secteur industriel, la société civile et d'autres parties prenantes à fournir au Secrétariat des données relatives au commerce international des substances chimiques inscrites ou recommandées pour inscription à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam, ainsi que des informations sur les incidences mesurables de l'inscription de substances chimiques à l'Annexe III de la Convention.

.../2

**À l'attention de : Autorités nationales désignées de la Convention de Rotterdam**

cc : Points de contact officiels de la Convention de Rotterdam  
Représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève  
Représentants des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome

Conformément aux décisions RC-7/2 et RC-9/1, le Secrétariat a élaboré un questionnaire en vue de recueillir les informations correspondantes à l'année 2023 comprenant les points concernés des dites décisions. Le questionnaire est disponible en ligne sur le site Web de la Convention à la page Web intitulée « Appel d'informations et suivi de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam », à l'adresse suivante : <http://www.pic.int/tabid/9226/Default.aspx#26938>.

Les Autorités nationales désignées (AND) des Parties à la Convention sont invitées à collaborer avec d'autres AND et points de contact officiels, ainsi que toute autre partie concernée afin de fournir une réponse coordonnée au questionnaire, et d'y répondre en donnant des renseignements correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, au plus tard le **31 mars 2025**.

Les réponses au questionnaire reçues des Parties pour l'année 2016 ont été présentées à la Conférence des Parties lors de sa neuvième réunion dans le document UNEP/FAO/RC/COP.9/INF/8. Les réponses aux questionnaires pour les années 2017 et 2018 ont été communiquées à la Conférence des Parties à sa dixième réunion dans le document UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/7. Finalement, les réponses aux questionnaires pour les années 2019 et 2020 ont été communiquées à la Conférences des Parties à sa onzième réunion dans le document UNEP/FAO/RC/COP.11/INF/7. Si votre pays a communiqué une réponse pour l'une de ces années-là, vous pourrez vous référer aux documents susmentionnés pour y retrouver des informations qui vous aideront à remplir certaines sections correspondantes du présent questionnaire. Les réponses aux questionnaires pour les années 2021 et 2022 seront présentées à la Conférence des Parties lors de sa douzième réunion.

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires au sujet des produits chimiques industriels ou bien d'un support technique pour l'utilisation du questionnaire en ligne, veuillez contacter M. Suman Sharma, par message électronique à : [suman.sharma@un.org](mailto:suman.sharma@un.org). Pour toute question se rapportant aux pesticides, veuillez contacter M. Aleksandar Mihajlovski par message électronique à : [aleksandar.mihajlovski@fao.org](mailto:aleksandar.mihajlovski@fao.org).

Dans l'attente de recevoir vos communications, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Christine Fuell - FAO  
Secrétaire exécutif a.i.



Rolph Payet – PNUE  
Secrétaire exécutif

